



Assemblée générale

Distr. générale
7 août 2017

Original: français

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Vingt-huitième session
6–17 novembre 2017

**Rapport national présenté conformément
au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21
du Conseil des droits de l'homme***

Bénin

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

GE.17-13458 (F)



* 1 7 1 3 4 5 8 *

Merci de recycler



Introduction

1. Le présent rapport est établi pour la période allant de novembre 2012 à juillet 2017, en application:

- de la résolution 60/251 du 15 mars 2006 de l'Assemblée Générale des Nations-Unies portant création du Conseil des Droits de l'Homme;
- des résolutions en date du 18 juin 2007 du Conseil des Droits de l'Homme relatives à la mise en place des institutions;
- de la résolution 16/21 du 25 mars 2011 relative au résultat du réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil;
- de la décision 17/119 du 17 juin 2011 du Conseil des Droits de l'Homme concernant les lignes générales d'orientation pour la préparation des informations de l'Examen Périodique Universel.

I. Méthodologie et processus de consultation

2. Conformément aux Directives Générales du Conseil des Droits de l'Homme, le présent rapport a été élaboré selon un processus inclusif de consultation nationale dans lequel les structures étatiques et les acteurs de la société civile, appuyés par les Agences spécialisées des Nations Unies, ont contribué à la collecte des informations sous la coordination de la Direction de l'Administration Pénitentiaire et de la Protection des Droits Humains du Ministère de la Justice et de la Législation.

3. Ce rapport a été examiné par un Comité d'experts avant sa validation par le Comité National de Suivi de l'Application des Instruments Internationaux en matière des Droits de l'Homme élargi aux membres du Conseil National Consultatif des Droits de l'Homme.

4. Le processus a bénéficié de l'assistance technique et financière du Haut-Commissariat des Nations-Unies aux Droits de l'Homme, de l'Organisation Internationale de la Francophonie et du Programme des Nations Unies pour le Développement à travers le Projet d'Appui à l'Amélioration de l'Accès à la Justice et de la Reddition des Comptes (PAAAJRC).

5. Le rapport présente le point des faits nouveaux intervenus au niveau du cadre normatif et institutionnel de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Il rend compte des mesures prises pour la mise en œuvre des recommandations de l'examen précédent, ainsi que des progrès réalisés, des meilleures pratiques, des défis et initiatives susceptibles d'améliorer la situation des droits de l'homme sur le terrain.

II. Evolution du cadre normatif et institutionnel

6. Outre les instruments internationaux ratifiés par la République du Bénin sur la période considérée, plusieurs textes législatifs et réglementaires permettent de mieux protéger les différentes catégories de la population.

A. Cadre normatif

1. La Constitution

7. La Constitution du 11 décembre 1990 a fait l'objet de deux projets de révision. Le dernier projet transmis au parlement en mars 2017 pour étude et adoption, qui prévoyait, entre autres, une disposition relative à l'abolition de la peine de mort, n'a pu aboutir faute de quorum.

2. Autres mesures législatives

8. Au cours de la période considérée, plusieurs textes de loi ont été adoptés et d'autres sont en attente d'adoption. Il s'agit:

- de la loi n° 2016-24 du 11 octobre 2016 portant cadre juridique du Partenariat Public Privé en République du Bénin;
- de la loi n° 2016-16 du 4 octobre 2016 modifiant et complétant la loi n° 2008-07 du 28 février 2011 portant code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes en République du Bénin;
- de la loi n° 2016-15 du 4 octobre 2016 modifiant et complétant la loi n° 2001-37 du 10 juin 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin;
- de la loi n° 2016-12 du 16 juin 2016 portant Travail d'Intérêt Général en République du Bénin;
- de la loi n° 2015-08 du 8 décembre 2015 portant Code de l'enfant en République du Bénin;
- de la loi n° 2015-18 du 2 avril 2015 portant statut général de la Fonction Publique;
- de la loi n° 2015-19 du 2 avril 2015 modifiant et complétant la loi n°86-014 du 26 septembre 1986 portant code des pensions civiles et militaire de retraite;
- de la loi n° 2015-07 du 20 mars 2015 portant Code de l'information et de la communication en République du Bénin;
- de la loi n° 2014-22 du 30 septembre 2014 relative à la radiodiffusion numérique en République du Bénin;
- de la loi n° 2014-14 du 9 juillet 2014 relative aux communications électroniques et à la poste en République du Bénin;
- de la loi n° 2013-06 du 25 novembre 2013 portant code électoral en République du Bénin;
- de la loi n° 2013-09 du 3 septembre 2013 portant détermination de la carte électorale et fixation des centres de vote en République du Bénin;
- de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code foncier et domanial en République du Bénin;
- de la loi n° 2012-15 du 18 mars 2013 portant Code de procédure pénale en République du Bénin;
- de la loi n° 2012-36 du 15 février 2013 portant création de la Commission Béninoise des Droits de l'Homme;
- de la loi n° 2013-05 du 15 février 2013 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des unités administratives locales en République du Bénin.

9. Certains textes adoptés sont en attente de promulgation. Il s'agit des lois sur l'identification des personnes physiques, sur le Code du numérique en République du Bénin, sur les zones économiques spéciales et sur la promotion et la protection des droits des personnes handicapées. D'autres textes sont en cours d'adoption. Il s'agit, entre autres, des projets de loi:

- sur le code pénal;
- sur la traite des personnes;
- sur le régime pénitentiaire;
- sur la création des corps spécialisés de l'administration pénitentiaire.

10. En appui aux différentes mesures législatives, plusieurs actes réglementaires ont été pris au cours de la période considérée. Il s'agit notamment:

- du décret n° 2015-161 du 13 avril 2015 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Institut National pour la Promotion de la Femme;
- du décret n° 2014-315 du 6 mai 2014 portant modalité d'application de la loi n° 2012-36 du 15 février 2013 portant création de la Commission Béninoise des Droits de l'Homme;
- du décret n° 2012-416 du 6 novembre 2012 fixant les normes et standards applicables aux centres d'accueil et de protection d'enfant.

B. Mesures de politique générale

11. Plusieurs mesures de politique générale ont été adoptées et rendues opérationnelles. Il s'agit entre autres de:

- la désignation en 2016 des chefs-lieux des nouveaux départements ainsi que la nomination des Préfets sur la base des critères énumérés par l'article 8 de la loi n° 97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale en République du Bénin;
- l'élaboration en 2015 du Plan d'action nationale pour la mise en œuvre de la résolution 13/25;
- la réalisation de plusieurs études notamment sur les tendances de la pauvreté au Bénin sur la période 2007–2015; les inégalités et polarisations des revenus des ménages; les secteurs clés de l'économie béninoise;
- la tenue en septembre 2016, de la quatrième édition des journées nationales d'évaluation sur le thème: «Utilisation des résultats des évaluations pour changer les conditions de vie des populations»;
- l'adoption en janvier 2017 du Programme d'Action du Gouvernement (PAG) pour la période 2016–2021. Il est composé de 45 projets phares, 95 projets sectoriels et 19 réformes institutionnelles. Le PAG vise le renforcement de la démocratie et de la bonne gouvernance, la transformation structurelle de l'économie et l'amélioration des conditions de vie des populations;
- la signature le 3 août 2016, d'une Charte Nationale du dialogue social entre gouvernement et syndicats;
- l'élaboration du Plan d'Action National (PAN) pour l'élimination des pires formes de travail des enfants au Bénin (2012–2015);

- l'élaboration en 2014 d'un plan d'action national de lutte contre la discrimination raciale;
- l'élaboration du plan national de développement sanitaire (2009–2018);
- l'adoption en octobre 2014 de la politique nationale de protection de l'enfant; l'adoption en octobre 2014 de la politique nationale du développement du secteur de la justice.

C. Instruments internationaux ratifiés

12. Plusieurs instruments régionaux et internationaux ont été ratifiés. Il s'agit:
- du Traité sur le commerce des armes le 26 avril 2017;
 - de la Convention sur les armes à sous munitions le 25 avril 2017;
 - de la Déclaration 34.6;
 - du Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples portant création d'une Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples en septembre 2014;
 - de la Convention de La Haye sur la coopération en matière d'adoption internationale le 25 février 2014.
13. Le processus de ratification d'autres instruments internationaux ayant fait l'objet de certaines recommandations a été enclenché et se poursuit. Il concerne notamment:
- l'amendement du Statut de Rome adopté à Kampala;
 - le troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux Droits de l'enfant établissant la procédure de présentation de communication;
 - le Protocole facultatif aux droits économiques, sociaux et culturels établissant la procédure de présentation de communication;
 - la Convention internationale sur la protection des travailleurs migrants et des membres de leur famille.

D. Institutions chargées de la promotion et de la protection des droits de l'homme

14. Le cadre institutionnel a été renforcé par la création de structures et institutions en charge des droits de l'homme. Il s'agit de:
- la création en 2013 de l'«Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption» (ANLC) en application de la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin;
 - l'installation en 2017 des membres de l'autorité nationale en charge de l'adoption internationale;
 - l'installation des antennes du Médiateur de la République dans les anciens chefs-lieux de département.
15. En vertu de la loi n° 2012-36 du 15 février 2013 portant création de la Commission Béninoise des Droits de l'Homme et de son décret d'application n° 2014-315 du 6 mai 2014, l'appel à candidature pour la désignation des membres de ladite institution est lancé et le processus suit son cours.

III. Promotion et protection des droits de l'homme sur le terrain et respect des obligations internationales

16. Pour l'effectivité de la jouissance des droits de l'homme, le Bénin a entrepris plusieurs actions visant d'une part, la promotion et la protection des droits de l'homme et d'autre part, le respect des obligations qu'il s'est engagé librement à mettre en œuvre lors de la présentation du rapport de l'Examen Périodique Universel de 2012.

A. Promotion et protection des droits de l'homme sur le terrain

1. Droits civils et politiques

Droit à la vie et à l'intégrité physique

17. En respect de l'engagement découlant de la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte International sur les Droits Civils et Politiques visant à abolir la peine de mort, le Bénin poursuit les consultations en vue de finaliser et de faire adopter le nouveau code pénal qui prévoit dans ses dispositions la suppression de la peine capitale.

18. Par Décision DCC 16-020 du 21 janvier 2016, la Cour Constitutionnelle a décidé que «l'entrée en vigueur du 2^{ème} Protocole facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques visant à abolir la peine de mort par suite de sa ratification rend désormais inopérante toutes dispositions légales prévoyant comme sanction la peine de mort».

Lutte contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

19. Le projet de Code pénal en cours d'adoption, définit et criminalise la torture.

20. Certaines dispositions de la loi n° 2012-15 du 18 mars 2013 portant Code de procédure pénale en République du Bénin constituent également une avancée notable dans le domaine du respect des principes généraux de la procédure pénale en matière de lutte contre la torture. On peut citer à titre d'exemple, les articles 59, 147, 808, etc. L'État et les Organisations de la Société Civile n'ont pas manqué de vulgariser ledit Code pour une meilleure appropriation par les citoyens.

Conditions de détention

21. Des efforts ont été accomplis pour l'amélioration des conditions de vie en milieu carcéral et pour la réduction de la surpopulation carcérale notamment la réalisation d'études pour la remise aux normes des anciennes prisons, la construction et l'équipement de nouvelles prisons.

22. Plusieurs garanties judiciaires sont accordées aux personnes privées de liberté depuis l'avènement du Code de procédure pénale notamment la création de la Chambre des libertés et de la détention, la nomination des Juges des libertés et de la détention, la création de la Commission nationale d'indemnisation pour détention illégale.

23. Toutes ces mesures, loin de régler définitivement le problème des mauvaises conditions de détention, ont permis de désengorger de façon significative les prisons et de soulager dans une certaine mesure les peines des détenus.

Traite des êtres humains, esclavage et pratiques assimilées

24. Le Bénin s'est doté d'un Code de l'Enfant qui internalise les dispositions de la Convention relative aux Droits de l'Enfant.

25. Ce Code prévoit et sanctionne les infractions dont les enfants sont victimes telles que le harcèlement sexuel, l'infanticide simple ou rituel, la traite des enfants, la mendicité, l'abandon d'enfant, le meurtre, le mariage précoce, l'utilisation d'enfants dans le trafic et l'usage de la drogue et autres stupéfiants, les mutilations génitales féminines, la pédopornographie, la pédophilie, la zoophilie et l'utilisation des enfants dans les conflits armés.

26. Ce code est vulgarisé sur toute l'étendue du territoire national.

27. Plusieurs auteurs de la traite des enfants ont été poursuivis et les victimes sont prises en charge par des structures d'accueil étatiques et/ou privées.

28. Par ailleurs, avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers (PTF), le Bénin s'est engagé dans un processus d'adoption d'une loi et d'un plan d'action sur la traite des êtres humains en vue de prévenir cette pratique, de protéger les victimes et de poursuivre les auteurs.

Liberté d'opinion, de presse et d'expression

29. La liberté d'opinion, de presse et d'expression a été renforcée au cours de la période considérée par l'adoption d'un Code de l'Information et de la Communication.

30. Ce Code prévoit, entre autres:

- la dépenalisation des délits de presse;
- l'accès de tous les citoyens aux informations administratives;
- la protection de l'enfance et de l'adolescence et le respect de la personne humaine;
- la protection de la vie privée et de la présomption d'innocence;
- le droit exclusif d'une personne sur son image et sur l'usage qu'on peut en faire.

31. En conséquence, le Bénin ne compte aujourd'hui ni journaliste emprisonné ni prisonniers d'opinion.

32. La jurisprudence vient conforter davantage la liberté de presse, d'opinion et d'expression au Bénin. Ainsi, par jugement n° 019/17-CH1. Civ. Mod du 22 mai 2017, le Tribunal de Première Instance de première classe de Cotonou, a condamné Adam Boni TESSI es-qualité Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) à payer à la Société Idéale Production SARL, la somme de cinquante (50) millions de francs CFA à titre de dommages et intérêts dans l'affaire portant mesures conservatoires contre la chaîne de télévision «SIKKA-TV».

Non-discrimination

33. Le principe de non-discrimination consacré par la Constitution, a été renforcé par l'adoption de plusieurs textes de loi dont notamment:

- la loi n° 2017-06 du 13 avril 2017 relative à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées;
- la loi n° 2015-08 du 08 décembre 2015 portant Code de l'enfant.

34. De même, pour mettre fin aux disparités de traitement entre enfant légitime et enfant naturel, un projet d'harmonisation de la loi n° 2002-07 du 24 août 2004 portant Code des Personnes et de la Famille est en cours d'adoption.

35. Par Décision DCC 14-172 du 16 septembre 2014, la Cour Constitutionnelle a statué sur la constitutionnalité des articles 8, 12-2, 13 et 18 de la loi n° 65-17 du 23 juin 1965 portant Code de la nationalité en vigueur en République du Bénin. Selon la Haute juridiction, ces articles «introduisent sans les justifier des distinctions dans l'attribution ou l'acquisition de la nationalité béninoise en raison soit de la naissance au Bénin, soit de la filiation ou du mariage». Par conséquent, ils sont discriminatoires en ce qu'ils portent atteinte au principe de l'égalité entre l'homme et la femme.

2. Droits économiques, sociaux et culturels

Droit au travail et à des conditions de travail justes et favorables

36. La loi n° 98-004 du 27 janvier 1998 portant Code du travail est en cours de révision. Les innovations envisagées portent notamment sur les conventions relatives au travail, les conditions de travail ainsi que le règlement des conflits du travail.

37. Des mesures spécifiques ont été prises en vue de la promotion de l'emploi des jeunes. Au nombre de celles-ci, on peut citer les Programmes exécutés par l'Etat à travers l'Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi (ANPE), les facilitations d'accès aux crédits et le programme de Micro Crédit aux Plus Pauvres (MCP), le Fonds National de Promotion de l'Emploi des Jeunes (FNPEJ) et la création d'un Corps National des Jeunes Volontaires pour le Développement (CNJVD) en République du Bénin.

38. La mise en œuvre de ces différentes mesures, a permis, en ce qui concerne l'ANPE, au titre de l'année 2016:

- de reconduire six mille quatre cent quatre-vingt-quatorze (6 494) stagiaires de la promotion 2015;
- de recruter environ deux mille (2 000) stagiaires qui bénéficient de ses programmes;
- d'opérationnaliser neuf (09) Business Promotion Centres (BPC) qui sont des centres de ressources dédiés à l'emploi;
- de transformer trois (03) Business Promotion Centres (BPC) en centres d'incubation qui hébergeront pendant deux (02) ans environ 200 entreprises.

39. Le 17 avril 2014, le montant du SMIG est passé de 31.625 F à 40.000 FCFA, soit une augmentation de 26,48%.

40. Des concours de recrutement d'agents de l'Etat sont organisés dans différents secteurs d'activités professionnelles.

Droits syndicaux

41. Les droits syndicaux s'exercent librement dans le respect de la réglementation en vigueur.

42. Un cadre national du dialogue social a été mis en place à travers la signature le 3 août 2016 d'une Charte nationale du dialogue social entre le Gouvernement, le Conseil National du Patronat et les Organisations Syndicales.

43. Cette charte vise entre autres, la prévention et la gestion des conflits sociaux dans le respect des lois, règlements et conventions collectives, le renforcement du processus démocratique ainsi que la promotion de la bonne gouvernance au sein des administrations publique et privée.

44. Par ailleurs, il est créé au niveau de chaque Ministère, un comité sectoriel du dialogue social.

45. Il existe également une Commission nationale de concertation et de négociation collective entre le Gouvernement et les Organisations syndicales.

Droit à un niveau de vie suffisant

46. Plusieurs initiatives ont été prises en vue d'offrir à la population un meilleur accès aux services sociaux de base.

Droit à l'eau

47. L'Etat avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) ne cesse de fournir des efforts pour accroître l'accès à l'eau potable aux populations. A cet effet, plusieurs forages d'eau sont réalisés dans plusieurs localités où l'accès à l'eau reste toujours une difficulté.

48. L'effectif de la population s'approvisionnant en eau potable provenant de la société nationale en charge de l'eau, connaît une hausse d'une année à une autre. De façon précise et selon certaines statistiques récentes obtenues, le nombre d'abonnés au réseau national de distribution d'eau s'élève à 2 720 146 en 2015 contre 2 637 903 en 2014.

49. Par ailleurs, on note une préférence au niveau de certains ménages pour l'installation des forages comme source d'approvisionnement en eau.

50. En somme, beaucoup d'efforts sont faits. Toutefois, l'accès permanent et la qualité de l'eau restent encore des défis à relever.

Droit à l'alimentation

51. Le Bénin a réalisé en 2014, avec une proportion de 11,2% de la population dénombrée comme souffrant de la faim, la cible 1.C des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) qui vise à «Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population qui souffre de la faim», ce qui traduit une certaine croissance économique.

52. Cette croissance (5% en moyenne) enregistrée ces dernières années est largement due aux performances agricoles.

53. Malgré ces performances, la situation de la sécurité alimentaire demeure préoccupante.

54. Le Bénin reste classé parmi les nations du monde où le niveau de prévalence de la faim est élevé. En 2013, l'enquête nationale sur l'Analyse Globale de la Vulnérabilité et de la Sécurité Alimentaire (AGVSA) a révélé que 23% des ménages ont une consommation alimentaire inadéquate ne leur permettant pas de mener une vie active et saine.

55. Par ailleurs, le Bénin enregistre des « pertes » en termes de développement humain, atteignant près de 35% de son potentiel en raison des inégalités de toutes sortes, y compris l'accès à l'alimentation, ce qui le rend auto-insuffisant sur le plan alimentaire.

Droit au logement et gestion des sols

56. Le besoin en logement est largement au-dessus de l'offre au Bénin. Que ce soit en milieu rural ou en milieu urbain, la population béninoise reste confrontée à des difficultés d'accès au logement.

57. Des initiatives ont été prises par l'administration publique en vue de la promotion des logements sociaux mais elles ne sont pas toutes couronnées de succès.

58. Face à la spéculation entretenue par les propriétaires de logements locatifs, des propositions de lois ont été formulées par des députés pour réglementer ce secteur. Dans ce cadre, et ce depuis octobre 2015, la Commission des lois a démarré l'étude de deux propositions de loi visant à réglementer les loyers au Bénin.

59. Le nouveau Code Foncier et Domanial a opéré de véritables changements en vue de la sécurisation de la propriété foncière à travers la création de nouveaux organes de gestion du foncier.

60. L'organisation du contentieux domanial a été améliorée par l'instauration d'une phase préalable au jugement, un nouveau régime de prescription en matière foncière, et un nouveau cadre d'exécution des jugements en matière domaniale.

61. Par ailleurs, de nouveaux outils de preuve de propriété ont été aménagés à savoir le certificat de propriété foncière et le certificat foncier rural.

Droit à la santé

62. Le droit à la santé est mis en œuvre par les pouvoirs publics par une politique visant à renforcer les capacités structurelles des zones urbaines et rurales et à améliorer l'accès aux soins et la qualité des services de santé pour l'ensemble de la population.

63. La politique sanitaire nationale est assurée à trois niveaux de la pyramide à savoir le niveau central, le niveau départemental et le niveau opérationnel (zone sanitaire).

64. Au cours de la période concernée, les progrès ci-après ont été réalisés:

- renforcement et remise aux normes de cinq (05) centres hospitaliers départementaux (l'Ouémé, le Borgou, l'Atacora, le Zou et le Mono);
- création de six (06) nouvelles directions départementales de la santé avec pour conséquence, la prévision de construction de six (06) nouveaux Centres hospitaliers départementaux et d'un hôpital universitaire à Abomey-Calavi;
- amélioration de la prise en charge et du dépistage du VIH/SIDA;
- traitement gratuit de la transmission du VIH/SIDA de la mère à l'enfant;
- augmentation du nombre de zones sanitaires fonctionnelles;
- poursuite de la gratuité de la césarienne;
- prise en charge gratuite psychosociale et sanitaire des fistules obstétricales;
- réduction des coûts des soins obstétricaux et néonataux d'urgence;
- mise en œuvre d'un plan de lutte anti paludique accéléré avec pour objectif la réduction de 25% des décès dus au paludisme d'ici à 2025;
- gratuité de la prise en charge du paludisme chez les enfants de 0 à 5 ans et les femmes enceintes;
- poursuite de la prise en charge gratuite du traitement de la tuberculose;
- augmentation du budget du Fonds Sanitaire des Indigents;
- création de l'Agence Nationale de la Protection Sociale;
- distribution annuelle de moustiquaires imprégnées d'insecticide à longue durée d'actions à tous les ménages;
- pulvérisation intra-domiciliaire dans certaines zones endémiques du paludisme;
- extension de la couverture vaccinale par type de vaccin;

- contractualisation/gestion axée sur les résultats.

65. Ces diverses mesures prises par le gouvernement visent à améliorer l'accès aux soins de santé à toute la population surtout aux couches les plus défavorisées.

Droit à l'éducation

66. L'engagement du Bénin à rendre accessible l'éducation pour tous s'est progressivement réalisé au cours des dix dernières années. En effet, en sus des différents écoles et établissements créés par l'Etat, plusieurs institutions privées s'attèlent à ses côtés pour rendre effectif le droit à l'éducation.

67. La politique de la gratuité des frais de scolarisation se poursuit et est étendue à l'enseignement supérieur.

68. Les programmes d'Approche Par Compétence (APC) introduits dans le système éducatif permettent aux élèves de participer activement aux enseignements afin de mieux cerner les concepts. Ils visent donc à acquérir et à intégrer les apprentissages et compétences à réinvestir dans la vie courante.

69. Le Bénin s'est engagé dans la mise en œuvre des programmes et l'organisation des universités suivant le modèle académique Licence-Master-Doctorat (LMD). Ce système LMD a vocation à devenir le référentiel international commun de la totalité de l'offre de formation supérieure.

70. La carte universitaire a été modifiée. Le nombre d'universités publiques est passé de sept (07) en 2015–2016 à quatre (04) à la rentrée 2016–2017 en raison de la gestion rationnelle et efficiente des ressources disponibles et de la qualité de l'offre de formation.

71. Sur le plan académique, des réformes ont permis d'homologuer plusieurs programmes de formation exécutés par les établissements privés d'enseignement supérieur.

72. Le Conseil National de l'Education veille au respect des normes en matière d'éducation. Sur décision du Conseil des Ministres en date du 11 mai 2016, le Gouvernement a décidé de mettre en place un comité technique chargé de la mise en œuvre et du suivi des réformes de l'administration du système éducatif.

B. Respect des engagements internationaux

73. Le Bénin poursuit le processus de mise en conformité de sa législation nationale aux normes internationales à travers l'adoption de différentes lois ci-dessus évoquées.

74. Le Bénin a présenté dans la période de référence, les rapports suivants destinés aux organes de traités:

- le rapport combiné (3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} rapports périodiques) sur la mise en œuvre de la Convention relative aux Droits de l'Enfant;
- le 2^{ème} rapport périodique sur la mise en œuvre du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques.

75. Le Bénin a également soumis:

- le rapport combiné (initial et périodiques) sur la mise en œuvre du Protocole facultatif à la Convention relative aux Droits de l'Enfant se rapportant à la vente d'enfant, la prostitution d'enfant et la pornographie mettant en scène les enfants;
- le rapport combiné (initial et périodiques) sur la mise en œuvre du Protocole facultatif à la Convention relative aux Droits de l'Enfant, concernant l'implication des enfants dans les conflits armés;

- le rapport combiné (initial et périodiques) sur la mise en œuvre de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant.

76. Actuellement, le Bénin a un cadre de coopération avec la Cour Pénale Internationale à travers l'adoption dans le Code de procédure pénale d'un titre XIV qui y est consacré.

IV. Coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme

77. Le Bénin a accueilli dans la période de référence du rapport, les mécanismes ci-après:

- la visite en mai 2017 du greffier du Mécanisme des Nations-Unies pour les Tribunaux Pénaux Internationaux. Cette visite s'inscrit dans le cadre de la révision de l'accord cadre concernant les détenus rwandais accueillis par le Bénin;
- l'organisation à Cotonou du 27 mars au 1^{er} avril 2017, en partenariat avec la Rapporteuse Spéciale de l'Union Africaine sur les Défenseurs des Droits de l'Homme, d'un colloque africain des Défenseurs des Droits de l'Homme;
- la visite du Sous-Comité pour la Prévention de la Torture du 8 au 11 janvier 2016. A cet effet, des recommandations ont été formulées en vue d'améliorer les conditions de vie en milieu carcéral et de réduire la surpopulation carcérale;
- la visite, du 28 octobre au 8 novembre 2013, de la Rapporteuse Spéciale sur la vente d'enfant, la prostitution d'enfant et la pornographie mettant en scène les enfants. Les recommandations formulées par cette dernière ont fait l'objet d'un plan d'actions national.

78. Le Bénin réitère en outre sa volonté de poursuivre et de renforcer sa coopération avec les organes de traités et les procédures spéciales et s'engage une fois de plus à examiner avec la plus grande diligence, toute demande de visite émanant des organes de l'ONU chargés des Droits de l'Homme.

V. Suivi et mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'examen du 2^{ème} cycle

79. La mise en œuvre des recommandations issues du deuxième cycle de l'EPU nécessite des actions sur le terrain de nature à améliorer la situation de l'ensemble de la population dans tous les domaines des droits de l'homme. Ceci implique une programmation et une budgétisation à la mesure des besoins qui sont immenses.

A. Recommandations totalement mises en œuvre

Procédure de l'EPU (recommandations n° 108.20 et 108.28)

80. Organisation de plusieurs ateliers de dissémination et de mise en œuvre des recommandations de l'EPU 2012. Ces ateliers ont permis l'élaboration d'un plan national de mise en œuvre des recommandations axé sur quatorze (14) priorités. La mise en œuvre de cette recommandation a eu pour effet une meilleure perception du mécanisme avec l'implication de toutes les parties prenantes au processus.

B. Recommandations partiellement mises en œuvre

81. L'ensemble des recommandations a fait l'objet d'une large vulgarisation et leur mise en œuvre se fait progressivement dans une approche globale participative et inclusive.

Instruments internationaux et harmonisation des textes (recommandations n° 108.1–108.9; 108.14; 108.15; 108.21; 108.33; 108.61; 108.71; 108.74; 108.79; 108.82)

82. Les diligences relatives aux demandes de ratification sont en cours.

83. Le processus de mise en conformité du droit interne aux normes internationales initié depuis lors a été renforcé à partir de 2013 et a permis d'adopter différents codes à savoir:

- le Code de procédure pénale;
- le Code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes;
- le Code foncier et domanial;
- le Code électoral;
- le Code de l'information et de la communication;
- le Code de l'enfant.

Justice (recommandations n° 108.9; 108.73; 108.78; 108.79; 108.80; 108.81; 108.114)

84. Les réformes majeures en matière de justice s'appuient sur les deux codes de procédure (civile et pénale) nouvellement adoptés ainsi que sur la loi modificative portant organisation judiciaire et créant les juridictions de commerce.

85. Par ailleurs, le Code pénal en cours d'adoption a fait l'objet de plusieurs relectures en vue de sa mise en conformité avec les dispositions du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux droits civils et politiques visant l'abolition de la peine de mort.

86. Les mesures législatives sont accompagnées de l'élaboration de documents de politique déclinés en programmes et projets qui se mettent en œuvre progressivement. Ainsi dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Nationale du Secteur de la Justice adoptée en octobre 2014, plusieurs projets sont mis en place. Il s'agit, entre autres, du Projet d'Appui à l'Amélioration de l'Accès à la Justice et de la Reddition des Comptes (PAAAJRC) et du projet «modernisation des prisons».

Droits de l'enfant (recommandations n° 108.3; 108.13; 108.17; 108.29; 108.30; 108.31; 108.34; 108.40; 108.41; 108.44–49; 108.51; 108.59; 108.60–77; 108.101–105; 108.108; 108.110; 108.111; 108.114; 108.115)

87. Le Bénin s'est doté d'un Code de l'enfant, d'une Politique Nationale de Protection de l'Enfant (PNPE) et d'un plan d'action pour sa mise en œuvre.

88. Une Direction Générale de l'Etat Civil a été créée en 2012 au sein du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique dont les actions en lien avec les partenaires ont permis notamment d'enregistrer depuis 2014, 25.231 enfants scolarisés sans acte de naissance. De même, 1406 écoliers en deuxième année du Cours Moyen (CM2) sont dotés d'acte de naissance.

89. Par ailleurs, des actions de sensibilisation sont menées aussi bien par les structures étatiques que non étatiques pour rendre effective la délivrance gratuite des actes de naissance aux enfants.

90. D'autres mesures ont été prises pour améliorer les conditions de placement et de prise en charge des mineurs en conflit avec la loi. Les principales concernent:

- l'interdiction de l'incarcération des mineurs de moins de treize (13) ans (article 236 du Code de l'enfant);
- la médiation pénale (article 240 du Code de l'enfant);
- la formation continue des éducateurs de l'éducation surveillée.

Peine de mort (recommandations n° 108.4–9; 108.32)

91. Dès l'entrée en vigueur du deuxième Protocole facultatif au Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques visant l'abolition de la peine de mort, le Ministre de la Justice a pris une note circulaire largement vulgarisée invitant les juridictions à tenir compte des engagements internationaux du Bénin relatifs à la peine de mort en attendant l'adoption du Code pénal.

92. Un projet de décret portant commutation des peines des quatorze (14) condamnés à mort en peines à perpétuité a été élaboré et est en cours d'adoption.

Torture (recommandations n° 108.10; 108.11; 108.16; 108.26–27; 108.37–39; 108.45–47; 108.48–53; 108.55; 108.58–62; 108.65–68; 108.70; 108.77)

93. Le cadre législatif a été renforcé par l'adoption de nouveaux textes de lois pour prévenir et sanctionner les actes de torture.

94. Différentes formations ont été organisées à l'intention des officiers de police judiciaire, des magistrats, des médecins, des assistants sociaux sur cette thématique.

95. Les auteurs d'actes de torture ou autres mauvais traitements avérés infligés au cours d'une enquête judiciaire sont régulièrement poursuivis et écopent de sanctions pénales et disciplinaires. Les chambres d'accusations des Cours d'appel prononcent des sanctions allant de la mise en garde au retrait de l'habilitation d'officier de police judiciaire. La Cour constitutionnelle rend fréquemment des décisions constatant des actes de torture et de traitements cruels, inhumains et dégradants imputables aux agents de sécurité publique.

Condition de détention (recommandations n° 108.12; 108.32–39; 108.79)

96. L'avènement du code de procédure pénale est une avancée remarquable dans la protection des libertés et des droits individuels en général et ceux des personnes en détention en particulier.

97. Des efforts ont été faits par les pouvoirs publics à travers notamment la réhabilitation d'anciennes prisons, la construction de nouvelles autres, la création de nouvelles juridictions et les mesures visant à améliorer le quotidien des détenus.

Droits des femmes (recommandations n° 108.13; 108.40; 108.42–49; 108.50–54; 108.70; 108.86; 108.87; 108.92; 108.104; 108.106; 108.108; 108.114)

98. Le Bénin a:

- adopté un outil intitulé «Document de procédures opérationnelles standards en matière de lutte contre les violences faites aux femmes» en 2014;
- mis en place, à titre expérimental, trois (03) centres intégrés de prise en charge des victimes de violences basées sur le genre. Ces centres regroupent des médecins, des psychologues, des assistants sociaux et des Officiers de Police Judiciaire formés sur les questions de violences faites aux femmes. De 2014 à 2016, les 3 centres intégrés

ont accueilli 1673 victimes dont 585 cas ont été gérés par la police et 267 renvoyés au tribunal;

- organisé plusieurs formations et sensibilisations à l'endroit des principaux acteurs sur les procédures standards et leur respect. L'impact de ces différentes formations est l'appropriation et l'accroissement du nombre de recours qui est passé de 5000 en 2011 à plus de 13.000 en 2014.

99. Le Gouvernement a poursuivi son programme de microcrédit aux plus pauvres. Le taux de base est passé de 30.000 FCFA à 50.000 FCFA. Les bénéficiaires de ce fonds sont en majorité des femmes. Un tel mécanisme a généré une réduction de la pauvreté monétaire en particulier chez les femmes et un accroissement de leurs activités génératrices de revenus.

100. Il est également prévu dans le cadre du Programme d'Action du Gouvernement (2016-2021), un projet visant l'autonomisation économique des femmes.

Procédures spéciales et organes conventionnels (recommandations n° 108.21; 108.22–27; 108.36; 108.61)

101. Le Bénin, au cours de son mandat au Conseil des Droits de l'Homme de mars 2011 à décembre 2014, a participé, au plan international, à la prise d'importantes décisions relatives à la promotion et à la protection des droits de l'homme.

102. Le Bénin a toujours donné suite aux demandes de visite adressées par les procédures spéciales et marque sa disponibilité à coopérer davantage avec les mécanismes.

Droit à la santé (recommandations n° 108.27; 108.30–31; 108.85; 108.96; 108.98-100; 108.101)

103. Un programme d'appui au secteur de la santé (PASS-SOUROU) a été conjointement lancé entre le Bénin et la Belgique en mars 2015 et vise l'amélioration des conditions d'accès aux soins de santé des populations. Quatorze (14) milliards de FCFA sont mobilisés dans ce cadre. Ce fonds est destiné à améliorer l'accueil des patients dans les centres de santé, à garantir la disponibilité des soins, des intrants et des médicaments puis à renouveler les équipements tout en assurant la prise en charge des patients indigents et la formation continue du personnel soignant.

104. Dans le cadre de la lutte contre le paludisme en Afrique subsaharienne, le Bénin a accueilli du 12 au 14 mars 2015, un symposium international sur le thème: «Intégration de lutte contre les maladies parasitaires en Afrique subsaharienne». L'objectif de cette rencontre de haut niveau est de fédérer les énergies pour plus d'impacts dans la croisade contre le paludisme et d'autres maladies parasitaires en Afrique.

105. Il existe également au Bénin un cadre institutionnel multisectoriel de concertation et de partenariat entre acteurs étatiques et non étatiques pour la lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme.

C. Recommandations en attente (recommandation n° 107.1)

106. Les diligences sont en cours au niveau du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération pour la ratification dans les meilleurs délais de l'amendement au Statut de Rome adopté à Kampala.

D. Recommandations notées

Droits de l'homme, orientation sexuelle et identité de genre (Recommandations n° 110.1 à 110.5)

107. Par rapport aux recommandations notées, la position du Bénin n'a pas évolué.

VI. Contribution de la communauté internationale et régionale dans le suivi et la mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'examen du 2ème cycle

108. Le Bénin a bénéficié du soutien du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, de l'Organisation Internationale de la Francophonie, de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, du Programme des Nations-Unies pour le Développement, l'Union Européenne, l'UNICEF et d'autres partenaires multilatéraux et bilatéraux pour la mise en œuvre des recommandations portées à son attention notamment celles concernant la consolidation des institutions prévues par la Constitution, le lancement de réformes du système de l'administration de la justice, la réduction de la surpopulation carcérale, la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants, la protection des enfants par les mesures à caractère social, économique et culturel.

VII. Progrès, bonnes pratiques, difficultés et contraintes

109. En dépit des efforts déployés, le poids de certaines pratiques culturelles rend parfois difficile le respect de certains droits.

110. La période considérée a été marquée par l'élaboration et dans certains cas l'adoption d'un grand nombre de lois, de plans stratégiques et de soumission de rapports transmis aux organes de traités. Plusieurs progrès et bonnes pratiques ont été enregistrés notamment l'adoption de la loi portant promotion et protection des personnes handicapées. Ce nouvel outil juridique garantit la prévention du handicap à travers une politique nationale sanitaire appropriée basée sur le dépistage précoce et sa prise en charge à travers la vaccination, la nutrition, les consultations, les réadaptations et le traitement.

111. Cette loi institue également la carte «d'égalité des chances» qui permet à son titulaire de bénéficier des droits et avantages (réduction ou gratuité) en matière d'accès aux soins de santé, à la réadaptation et aux aides financières et techniques (tricycles, cannes blanches, cannes anglaises, fauteuils roulants). Elle prévoit l'exonération d'impôts des matériels spécifiques destinés aux personnes handicapées. Il en est de même pour les dons au profit des associations œuvrant dans le domaine de la promotion des droits des personnes handicapées. Mieux encore, la violation des dispositions de cette loi expose les mis en cause à des sanctions allant d'une amende à une peine d'emprisonnement.

112. La loi prône aussi le droit à l'emploi, assure le droit à la vie de l'enfant handicapé, permet l'accessibilité aux édifices, aux routes, aux trottoirs, aux espaces extérieurs et aux moyens de transport et permet aux personnes handicapées de jouir de leur droit de citoyens en facilitant leur accès aux bureaux de vote.

113. Le Bénin poursuit son programme de construction, de formation et d'installation des relais locaux et clubs scolaires visant à mettre en place des unités focales en Droits de l'Homme. A travers cette activité, plusieurs acteurs ont été formés en Droits de l'Homme au niveau des communes et des établissements d'enseignement général. Ils constituent des vecteurs des Droits de l'Homme à l'échelle communautaire.

114. Ce programme a permis de former 1112 personnes dans 58 communes du Bénin.

115. Plusieurs formations sont organisées à l'intention des juges des mineurs, du personnel des forces de l'ordre et des représentants des organisations de la société civile sur les techniques d'écoute des enfants en conflit avec la loi.

116. Au cours de la période considérée, la République du Bénin a été confrontée à des difficultés et contraintes objectives qui ont été à l'origine du retard observé pour mettre en œuvre certaines recommandations. Au nombre de ces difficultés, on peut noter l'insuffisance de ressources affectées à la mise en œuvre de certains programmes et projets.

117. Par ailleurs, le déficit d'information et l'analphabétisme notamment en zone rurale ne favorisent pas l'appropriation par tous les citoyens des normes des droits de l'homme. En somme, les violences basées sur le genre, les pratiques de garde à vue illégalement prolongées sont entre autres des défis à relever pour une meilleure protection des droits de l'homme.

VIII. Priorités, initiatives et engagements

118. Le pilier 3 du Programme d'Action du Gouvernement (2016-2021) est axé sur l'amélioration des conditions de vie des populations.

119. Dans ce contexte, le Gouvernement béninois s'est engagé à mettre en place une nouvelle politique de protection sociale et d'accès aux services sociaux de base pour tous les citoyens en général et pour les plus démunis en particulier. Il mettra en place au profit des populations, une politique d'accompagnement pour la création d'activités génératrices de revenus par le biais d'une formation continue, de l'entrepreneuriat et de l'octroi de crédits pour le financement de projets spécifiques.

120. Des mesures sont également en cours pour assurer l'accès à l'eau potable à toute la population béninoise d'ici 2021.

121. Le Programme d'Action du Gouvernement actuellement en cours d'exécution comprend 45 projets phares conduits par des agences placées directement sous la supervision de la Présidence de la République, 95 projets sectoriels ayant vocation à soutenir les grands volets du partenariat public-privé et 19 réformes institutionnelles en vue du renforcement de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance.

122. Au titre des projets phares, on peut citer:

- la réhabilitation du parc de la Pendjari;
- le passage à la Télévision Numérique Terrestre (TNT);
- la construction de stations balnéaires;
- la mise en valeur de la basse et moyenne vallée de l'Ouémé;
- la modernisation et l'extension du port;
- l'aménagement de la lagune de Cotonou;
- l'extension du réseau routier sur 1362 kilomètres;
- le contournement nord de Cotonou;
- le programme d'habitat social;
- la création d'une cité internationale de l'innovation et du savoir;
- la mise en place d'une protection sociale pour les plus démunis.

123. La mise en œuvre de ces différents programmes permettra de réaliser à l'horizon 2021 un développement global de l'ensemble du pays.

IX. Attentes en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique

124. Les défis à relever au Bénin peuvent se décliner autour des actions principales pour lesquelles une assistance technique est indispensable pour surmonter les difficultés et les contraintes afin de mener à bien les mesures destinées à promouvoir et à mieux protéger l'ensemble des droits de l'homme dans le pays. Il s'agit:

- des besoins en matière de renforcement de capacités (rédaction de rapports, prévention et la prise en charge des victimes de la traite des personnes, protection des enfants et des femmes);
- de réformes du système pénitentiaire (construction et équipement de nouvelles prisons, acquisition de fourgons cellulaires pour le transport, installation d'énergie solaire, réalisation de forage);
- de la mise en place d'une base de données en matière de droits de l'homme;
- de la création d'un fichier central de l'état civil;
- de l'extension du programme spécial «Tribunal ami des enfants».

125. Au regard des défis à relever, l'appui de la communauté internationale est indispensable pour permettre au Bénin de répondre aux obligations contractées tant sur le plan du mécanisme de l'EPU que sur celui des observations et recommandations des organes de traité relatifs aux droits de l'homme.

Conclusion

126. Depuis l'examen de son dernier rapport en octobre 2012, le Bénin a intensifié ses efforts qu'il a orientés, d'une manière générale, vers l'amélioration de la situation des droits de l'homme. Il a à cet effet, pris des mesures pour la lutte contre la pauvreté, le renforcement du système judiciaire, la réduction de la surpopulation carcérale, la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants ainsi que la promotion de leurs droits économiques, sociaux et culturels.

127. Dans la mesure de ses disponibilités financières, le Bénin a, non seulement pris toutes les mesures nécessaires pour mettre en conformité sa législation nationale, mais aussi développé des politiques nationales et sectorielles dans le domaine des droits de l'homme.

128. Certes, le Bénin a réalisé d'énormes progrès au cours de la période considérée. Mais il subsiste encore des obstacles pour lesquels les ressources supplémentaires sont nécessaires.

129. Le Bénin en appelle alors à la solidarité internationale pour l'accompagner dans la réalisation des grands chantiers en cours afin de renforcer ses capacités d'intervention dans ces domaines pour le bien-être de sa population.
